



L'INCINERATION DES DECHETS / QUELS RISQUES POUR LA SANTE PUBLIQUE?

A Ivry sur Seine, ce vendredi 8 octobre, se tenait une réunion portant sur la réalité des incinérateurs aujourd'hui en France. En tant qu'association, Barrage est membre de la CLIS. (Commission locale d'information et de surveillance) mise en place par arrêté préfectoral concernant l'usine d'incinération de l'agglomération de Limoges. A cette CLIS qui s'est réunie deux fois depuis sa création en 2008 nous avons plus de questions que de réponses...d' où la décision de participer à cette rencontre.

Aujourd'hui, nous qui avons participé à cette réunion d'Ivry sur Seine, nous pouvons affirmer: contrairement au tableau idyllique que les responsables de l'agglomération nous présentent, avec un discours rassurant, technique,

professionnel (valorisation énergétique, mise aux normes, contrôle des rejets, etc...) jusqu'à présenter l'incinération comme une énergie renouvelable ! En réalité, l'incinération est la plus mauvaise solution pour le traitement de nos déchets, la plus dangereuse, la plus onéreuse, la plus irresponsable. De cette réunion nous pouvons tirer comme leçon : **L'incinérateur de Limoges produit des déchets dangereux pour la santé publique**

Ont participé à la réunion : Jean Pierre Chauffier , Tom Chauffier étudiant en bio-chimie, Michèle et Yvan Tricart

Compte rendu:

Réunion animée par: Le Dr Jean Lefebvre Gastro-entérologue (Tourcoing),



Gilles Nalbone
Directeur de
recherche INSERM de Marseille,

Sébastien Lapeyre Directeur du centre
national d'information indépendant sur les
déchets (CNIID)

Anne laure Wittmann responsable nationale de
la commission déchets des Amis de la Terre



Les deux premiers intervenants l'ont fait à partir de leurs propres travaux

le Dr Jean Lefebvre a fait état de l'étude portant sur l'examen de populations autour de l'incinérateur de Allium (pas de Calais) isolant 4 groupes de personnes, 2 groupes à proximité immédiate de l'incinérateur, l'un mangeant les produits du jardin, l'autre les produits achetés en grande surface, les deux autres groupes étant à 20 km de l'usine. Les deux groupes à proximité de l'incinérateur ont un fort taux de dioxine dans le corps, ceux qui consomment les produits du jardin étant les plus exposés.

On nous explique que, depuis 1990, les rejets en dioxines dans les fumées d'incinération ont beaucoup diminué. En effet, suite



aux récentes mises aux normes, les émissions de dioxines par tonne de déchets ont certes diminué, mais les tonnages de déchets incinérés ne cessent d'augmenter. Cette diminution proclamée est-elle suffisante ? Personne ne connaît la dose à laquelle les dioxines seraient inoffensives. Un cancer met entre 15 et 30 ans pour se déclarer



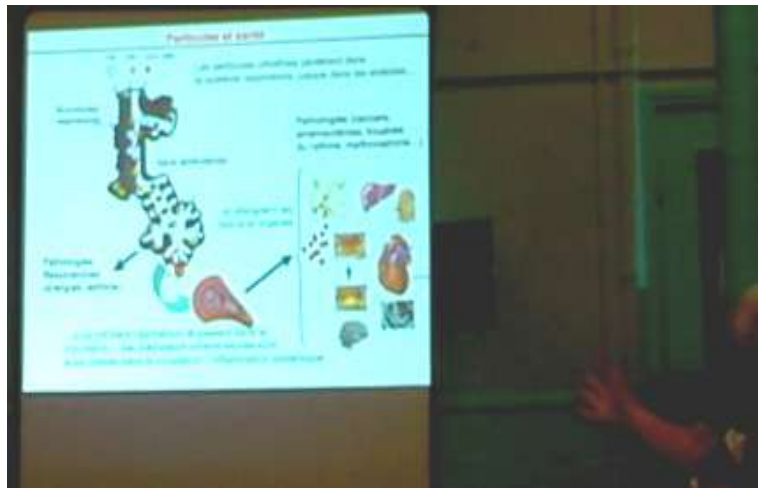
Gilles Nalbone a montré que les partisans de l'incinération de nos déchets brosent un tableau idyllique de ces installations. Le discours se veut rassurant : hier, c'était dangereux, mais aujourd'hui, avec la nouvelle génération d'incinérateurs, il n'y a plus aucun risque!

Pourtant : s'il est difficile de déterminer dans un air urbain pollué les particules issues de l'incinération, les chimistes ont détecté jusqu'à 2 000 composants nouveaux, inexistant dans les

déchets d'origine et qui résultent de combinaisons chimiques subtiles dues à la combustion. Cinquante substances seulement sont contrôlées à ce jour, les quelque 1950 qui restent seraient-elles inoffensives ?

Ses études portent sur les rejets des métaux dans l'air et notamment sur la nocivité des particules les plus fines, les nano particules, plus c'est fin plus c'est dangereux

L'incinérateur, même de nouvelle génération et respectant les normes, est une source importante de pollution particulaire, il contribue pour 37% aux métaux présents dans l'atmosphère en été et 28% en hiver. L'incinérateur génère de 100 000 à 200 millions de nano-particules par cm³ (de la taille d'un virus) ces nano-particules atteignent les alvéoles pulmonaires, provoquent des allergies respiratoires, passent dans la circulation sanguine provoquant athérosclérose, thrombose, trouble du rythme cardiaque, cancer



On évalue à 35000 par an les décès prématurés en France dus à la pollution atmosphérique

La solution n'est pas d'améliorer les filtres des incinérateurs, créant des usines de plus en plus chères qui, pour être rentables, réclament des quantités toujours plus importantes à incinérer et, à terme, créent toujours plus de rejets. Ce qu'il faut, c'est diminuer la quantité incinérée, soit en ne construisant pas de nouvelles usines, soit en arrêtant des fours existants

Quel enseignement pour l'incinérateur de Limoges ? Nous sommes bien dans ce cercle vicieux. L'incinérateur est totalement surdimensionné par rapport aux besoins de l'agglomération. Avec le tri individuel, la quantité d'ordures ménagères incinérées a tendance à diminuer (environ 2% de 2008 à 2009) soit environ 45 000 Tonnes par an pour un incinérateur dont la capacité a été portée récemment à 110 000 t ; le complément des 45000 t est composé pour moitié de déchets non triés individuellement de tout le département et pour moitié de déchets industriels et hospitaliers.

Le paradoxe ici, avec ce système : plus on trie sur l'agglomération de Limoges, plus on a besoin de déchets non triés ou industriels, par essence moins contrôlés et susceptibles d'être plus dangereux pour l'environnement et la santé publique.

Alors quelles solutions ?

Si l'on veut moins de pollution, il faut d'abord réduire la taille de l'incinérateur de Limoges en fermant un des trois fours existants.

Il est possible de réduire de façon conséquente le poids total de nos ordures partant à l'incinérateur (compostage, tri, courses au marché, fromage et viande à la coupe, presque jamais de pré-cuisiné, achat d'une yaourtière...) explorer de nouvelles pistes pour privilégier les circuits courts du producteur au consommateur comme les marchés de plein vent, les AMAP, etc. (Les grandes surfaces sont de grandes génératrices de déchets et d'emballages).

Revoir le système de paiement des ordures ménagères par la mise en place de "La redevance incitative" qui correspond au paiement d'une facture pour service rendu, ce dernier étant évalué par la quantité de déchets résiduels (non triés) jetés par l'utilisateur, c'est à dire au poids

La loi Grenelle I, adoptée en août 2009, rend obligatoire la mise en œuvre par les collectivités d'une tarification incitative d'ici 5 ans. La redevance incitative est un moyen de s'y conformer.